

L' ANONYMAT

Le candidat doit inscrire
ci - dessous son numéro de tabl**B.E.P. : Métiers de la Comptabilité et du Secrétariat**

Dominante :

Code spécialité :

Épreuve : EP3 – Environnement Économique et Juridique

Durée : 1 h 30

Centre d'écrit

Session : 2000

NOM et Prénoms :

(en majuscules, suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)

Date et lieu de naissance :

RESERVE

Griffe du correcteur

B.E.P. : Métiers de la Comptabilité et du Secrétariat

Dominante :

Épreuve : EP3 – Environnement Économique et Juridique

Session : 2000

N° de sujet

Folio

NOTE AUX CANDIDATS

Avant de composer, les candidats sont priés de bien vouloir vérifier que le sujet qui leur a été remis est complet (nombre de pages).

La calculatrice est autorisée.

Le sujet comporte deux parties indépendantes :

THÈMES	FEUILLES À RENDRE	BAREME INDICATIF
Droit L'organisation judiciaire La responsabilité		Question A : 2 points Question B : 2 points Question C : 2 points Question D : 4 points Question E : 3 points Question F : 4 points Question G : 3 points
Économie La population active		Question A : 2 points Question B : 2 points Question C : 1 point Question D : 2 points Question E : 1 point Question F : 1 point Question G : 3 points Question H : 3 points Question I : 2 points Question J : 3 points

LES RÉPONSES DOIVENT APPLIQUER CORRECTEMENT LES CONSIGNES.

Code examen : 510-32403 Code examen : 510-31401	B.E.P. METIERS DU SECRETARIAT ET DE LA COMPTABILITE	SUJET - SESSION 2000
EP3 EPREUVE ECONOMIQUE ET JURIDIQUE		
Durée : 1 h 30	Coefficient : 2	Folio 1/7

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE PARTIE

PARTIE JURIDIQUE

ANNEXE N° 1

MONTARGIS : PREMIER PROCES D'UN FUMEUR CONTRE LA SEITA (1)

Le Tribunal de grande instance de Montargis a examiné hier l'action en réparation introduite, pour la première fois en France, contre la SEITA par la famille d'un gros fumeur de gauloises sans filtres, Richard Gourlain, décédé en début d'année d'un triple cancer à 49 ans (il a fumé 3 paquets de cigarettes par jour pendant trente ans).

L'avocat de la famille, Me Francis Caballero, a longuement plaidé la responsabilité de la SEITA dans le calvaire vécu par M. Gourlain, alors que l'avocat de la société, Me Pierre-Louis Dauzier, avait le premier pris la parole pour plaider l'incompétence du tribunal.

Me Caballero a situé son action judiciaire sur deux plans. D'une part, la responsabilité pour faute (article 1382 du Code civil (2)) sur le défaut d'information et la désinformation de la SEITA sur les dangers des cigarettes. D'autre part, la responsabilité sans faute (article 1384 du Code civil

(3)) sur le fait que les cigarettes sont structurellement « addictives » (4) et cancérigènes.

Non seulement la SEITA n'a pas informé les consommateurs des risques pour la santé encourus par les fumeurs, mais elle a de plus « minimisé » ces risques par une « désinformation systématique », a fait valoir Me Caballero. L'avocat a rappelé des déclarations de responsables de la SEITA, dont l'une affirmait même qu'« un fumeur à la campagne n'a pas plus de chance d'être atteint d'un cancer qu'un non-fumeur à la ville ».

Même lorsque les obligations légales ont exigé des fabricants de tabac qu'ils inscrivent sur chaque paquet des mises en garde, la SEITA a tout fait pour contourner la loi, a-t-il assuré.

« Drogué »

En outre, Me Caballero a plaidé la responsabilité sans faute de la SEITA, mettant en cause le fait que la

cigarette est « structurellement dangereuse car elle est à la fois cancérigène (comme l'amiante) et addictive (comme l'héroïne) » (...)

Pour sa part, Me Dauzier au cours d'une plaidoirie très technique, a argumenté que la SEITA n'ayant été privatisée qu'en 1995, les poursuites judiciaires devraient se tenir devant le tribunal administratif et non devant la juridiction retenue. La SEITA ne peut, selon lui, être tenue responsable de l'obligation d'information qui dépendait exclusivement de décisions gouvernementales. (...)

En outre, pour Me Dauzier, « la faute de la SEITA est loin d'être définie ». « Elle est basée sur une pure hypothèse de lien de causalité directe de la cigarette et du cancer qui n'a pas été prouvée », a-t-il ajouté et « nous ne connaissons rien du dossier médical de M. Gourlain, sauf en ce qui concerne ses trois cancers ». (...)

L'Union du 9 sept. 1999

(1) Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes

(2) Article 1382 du Code Civil : Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par le fait duquel il est arrivé, à le réparer.

(3) Article 1384 du Code Civil : On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

(4) Se dit d'une chose pour laquelle on a pris une habitude.

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE PARTIE

UN FUMEUR CONTRE LA SEITA

Vous êtes stagiaire chez Maître Annie Lemoine, avocate. Ce jour, elle vous demande de lire attentivement l'article de presse (annexe 1) relatant le procès d'un fumeur contre la SEITA. Elle pense que l'étude attentive de ce texte peut vous aider à répondre aux questions et ainsi l'aider à informer d'autres clients potentiels en quête de réparation.

A. Dans le texte, retrouvez les deux juridictions compétentes :

- u _____
- u _____

B. Citez les parties en présence en précisant qui est demandeur, qui est défendeur :

- u demandeur : _____
- u défendeur : _____

C. Pourquoi la famille Gourlain a-t-elle intenté une action contre la SEITA ?
(on exige une réponse rédigée)

D. Dans le texte, retrouvez les faits qui justifient la **responsabilité** de la SEITA.
Complétez le tableau et citez l'article du code civil correspondant à la nature de la responsabilité.

Responsabilité présumée de la SEITA invoquée par Me Caballero	Article du code civil	
Responsabilité directe		
Responsabilité indirecte		

E. Quels sont les 2 arguments invoqués par Maître Dauzier pour la défense de la SEITA ?
(on exige une réponse précise)

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE PARTIE

F Pour engager la responsabilité d'une personne, trois éléments doivent être réunis : une faute, un dommage et un lien de causalité. Pour la SEITA, déterminez la nature :

u de la faute présumée : _____

u du dommage occasionné : _____

G D'après le texte, peut-on affirmer qu'il y a réellement un lien de causalité entre les effets produits par la consommation des cigarettes et la maladie de monsieur Gourlain ?
(on exige une réponse complète)

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE PARTIE

PARTIE ÉCONOMIQUE

DOCUMENT 1

LES FEMMES AU TRAVAIL

CHIFFRES

11,7 millions de femmes exercent une activité professionnelle, soit 45 % de la population active (Insee 1996).

9 diplômées de l'enseignement supérieur sur 10 travaillent parmi les 25-39 ans, la tranche d'âge affichant le taux d'activité féminine le plus élevé. Elles sont seulement 6 sur 10 chez les non-diplômées.

6 secteurs regroupent 60 % des salariées : les employées d'entreprises de la fonction publique, les services aux particuliers, les ouvrières de l'industrie, les professions de santé, l'enseignement et les activités sociales.

850000 femmes ont rejoint, depuis 10 ans, la population active qui compte 90 000 hommes de moins.

30 % des femmes travaillent à temps partiel, contre 5 % des hommes. Le temps de travail partiel "subi" concerne 38 % des femmes de moins de 25 ans.

MÉTIERS En 1996, la moitié des femmes qui travaillent sont des employées, une sur cinq exerce une profession intermédiaire et une sur dix est cadre ou exerce une profession intellectuelle.

ÉGALITÉ DES CHANCES PAS POUR DEMAIN

En dix ans, elles ont réalisé une percée dans ces deux dernières catégories, notamment parmi les professions libérales, les cadres de la fonction publique, les cadres administratifs et commerciaux du privé.

CHÔMAGE Les femmes sont plus touchées par le chômage que les hommes. L'écart étant maximal pour les moins de 25 ans : une jeune femme active de moins de 25 ans sur quatre est au chômage, contre 18,7 % pour les hommes.

...ET DANS LE MONDE UNE PLANÈTE ENCORE

« MACHISTE »(1)
Les femmes qui constituent plus de 40 % de la population active de la planète, occupent moins de 5 % des postes de cadres dirigeants d'entreprise dans le monde. C'est peu. Un récent rapport du BIT(2) montre que la proportion des femmes qui exercent des fonctions de direction dépasse rarement 20% quel que soit le pays. Et dans les multinationales, la part de ces postes aux femmes ne représente pas plus de 2 à 3 %. Parmi l'ensemble des directeurs et cadres administratifs supérieurs, la part des femmes est très variable : de 43 % aux Etats-Unis à...9 % au Japon, le pays développé de loin le plus fermé aux femmes.

Enjeux Février 1999

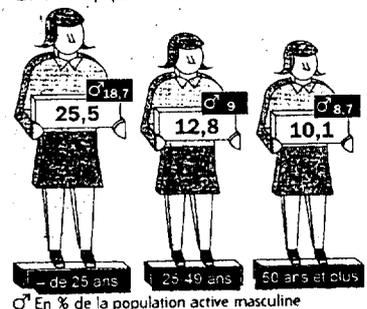
- (1) Machiste : Comportement qui tend à dominer socialement la femme
(2) B.I.T. : Bureau International du Travail

DOCUMENT 2

(d'après Enjeux février 1999)

DAVANTAGE DE JEUNES CHÔMEUSES

Taux de chômage au 31/12/98
En % de la population active féminine



DOCUMENT 3

(d'après Enjeux février 1999)

DES RESPONSABILITÉS PEU PARTAGÉES

Part des femmes directeurs et cadres administratifs supérieurs(1) en %, 1994-95

Etats-Unis	43
Royaume-Uni(2)	33
Norvège	32
Suisse	28
Finlande	25
Autriche	22
Israël	19
Japon	9

(1) Y compris membres de corps législatifs et cadres supérieurs de l'administration publique. (2) 1993.

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE PARTIE

L'entreprise SOPRES France SA vous charge d'une étude sur la population active et plus particulièrement sur le travail des femmes. Vous êtes chargé(e) d'analyser l'article de presse « les femmes au travail ».

A. Parmi la liste ci-dessous, repérez les personnes qui appartiennent à la population active en cochant la case Oui.

Catégories de personnes	Oui
Les étudiants à l'université	<input type="checkbox"/>
Les secrétaires dans les entreprises	<input type="checkbox"/>
Les enseignants dans les lycées professionnels	<input type="checkbox"/>
Les militaires du contingent	<input type="checkbox"/>
Des comptables demandeurs d'emploi	<input type="checkbox"/>
Les retraités	<input type="checkbox"/>
Les ménagères qui n'exercent pas de profession	<input type="checkbox"/>
Les bouchers de grandes surfaces	<input type="checkbox"/>

B. D'après vos connaissances et la question 1, la population active est :
(cocher une seule réponse)

La population active est :	OUI
Composée de personnes qui déclarent exercer une activité professionnelle rémunérée	<input type="checkbox"/>
Composée de personnes qui déclarent exercer ou chercher à exercer une activité professionnelle rémunérée	<input type="checkbox"/>

C. Quel est le pourcentage des femmes qui exercent une activité professionnelle ?
(on exige une réponse rédigée)

D. À partir du document 2 « davantage de jeunes chômeuses », relevez les informations au 31/12/98 afin de compléter le tableau

ÂGES	Taux de chômage en % de la population active féminine	Taux de chômage en % de la population active masculine
-25 ans		
25-49 ans		
50 ans et plus		

E. Quelle est la tranche d'âge pour laquelle la femme est la plus touchée par le chômage ? Dites pourquoi (on exige une réponse rédigée)

F. Pensez-vous que les femmes travaillent plus que les hommes à temps plein ? Justifiez en utilisant les propos du texte.

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE PARTIE

G. A partir du texte, en reprenant les pourcentages, comparez la situation des femmes et des hommes

Les points à analyser	Situation des femmes	Situation des hommes	commentaires
Temps partiel			
Fonctions de dirigeants d'entreprise dans les multinationales			

H. Donnez au moins 3 raisons qui justifient le temps partiel pour les femmes

- ↳ _____
- ↳ _____
- ↳ _____

I. A partir du document 3 « des responsabilités peu partagées », reportez dans le tableau ci-dessous dans l'ordre croissant les pays les plus ouverts au travail des femmes-cadres

PAYS	Part des femmes directeurs et cadres administratifs en %

J. Paradoxalement, certaines femmes souhaitent travailler et d'autres rester à la maison. Donner 2 raisons qui motivent les unes à travailler et 1 bonne mesure sociale qui inciterait davantage les autres à rester à la maison. Rédigez votre réponse.
